

LA « LOI SARKOZY II »

Principales modifications sur le séjour et le travail

Lundi 11 décembre 2006
de 9h30 à 17h30

La loi relative « à l'immigration et à l'intégration » du 24 juillet 2006 a introduit des changements notables dans les textes qui concernent les étrangers. Les principales modifications portent sur le séjour et le travail. Ce sont ces modifications qui seront étudiées au cours de cette journée (voir programme au verso).

Cette formation s'adresse exclusivement à des personnes ayant une bonne connaissance à la fois théorique et pratique de l'ancienne réglementation car seules les nouveautés de la loi du 24 juillet 2006 seront analysées.

Coût de la session : 25 euros TTC

Cette formation aura lieu à la CFDT, 2 boulevard de la Villette, 75019 Paris (m° Belleville)

✂

**Fiche d'inscription à la journée d'information du 11 décembre 2006
sur la « Loi Sarkozy II »**

à remplir et à renvoyer au Gisti accompagné d'un chèque de 25 euros au nom du Gisti

Nom Prénom

Adresse et tél.
.....

e.mail

Employeur ou association (nom et adresse)

Je m'inscris à la journée d'information du 11 décembre 2006 sur la loi « Sarkozy II » -
Ci-joint un chèque de 25 euros à l'ordre du Gisti.

PROGRAMME DE LA JOURNEE D'INFORMATION SUR LA LOI SARKOZY II

Lundi 11 décembre 2006

9h30 - 17h30

I. Le séjour

- La généralisation du visa de long séjour
- Les nouveaux cas de retrait de la carte de séjour
- La condition d'intégration
- De nouveaux types d'autorisations provisoires de séjour
- La carte de séjour « pluriannuelle »
- Les dispositions relatives aux étudiants et aux stagiaires
- Les changements concernant les mentions apposées sur la carte de séjour temporaire
 - ✓ La carte « *visiteur* »
 - ✓ La carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- Les restrictions à l'accès à la carte « vie privée et familiale »
- L'admission exceptionnelle au séjour
- Les restrictions à l'accès à la carte de résident
- La carte « compétences et talents »
- Une nouvelle catégorie : les « résidents de longue durée » au sein de l'Union européenne
- La situation particulière des ressortissants de l'Union européenne et assimilés

II. Le travail : les nouveaux instruments juridiques au service de « l'immigration choisie »

- Les cartes de séjour temporaires (« salarié », « travailleur temporaire », « saisonnier », « salarié en mission »)
- La nouvelle carte de séjour temporaire « compétences et talents »

★•★•★